Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_076E-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni le 25 mars 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	43 jusqu'à 19h, puis 44
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN (arrivée à 19h), Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Christophe LE ROUX (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Denis BARGUIL (BANNALEC), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Jacques LE DOZE (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Aude MARSILLE (RIEC)

POUVOIRS :
Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Martine PRIMA (BANNALEC)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE) jusqu'à 19h
Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_076E-DE

DCC2021-076

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2- FINANCES

Refonte des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire

Quimperlé communauté a mis en place une dotation de solidarité communautaire en 2000 lors du passage en régime de taxe professionnelle unique.
Elle vise à corriger un certain nombre de situations relatives aux dépenses ou aux recettes des communes.
Cette dotation n'est pas obligatoire mais optionnelle. Près de la moitié des communautés d'agglomération françaises ne verse pas de DSC (45%).
Au fil des années, elle a été plusieurs fois ajustée et complétée afin de tenir compte d'évolutions diverses.

Elle s'élevait à 1,7 M€ en 2020.

Elle est aujourd'hui répartie en fonction des critères suivants :
1.DSC 1ère part : mise en place en 2002, elle permet de compenser à certaines communes les exonérations de taxe professionnelle qui n'avaient pu être prises en compte dans les attributions de compensation.
2.DSC 2ème part : elle est répartie en fonction de la population DGF (25%), des dépenses de fonctionnement (25%) et du potentiel fiscal élargi aux dotations de l'Etat (50%).
3.DSC garantie : En 2012, il a été décidé de prendre en compte la population DGF de l'année N-1 en lieu et place de la population DGF 2002. Cette actualisation avait pour effet de réduire les attributions de certaines communes. Une nouvelle part, dite de garantie, a alors été instaurée afin de compenser cette perte pour les communes concernées.
4.DSC mutualisation : dans le cadre de la mutualisation en matière d'expertise juridique, les communes ont la possibilité depuis 2016, de souscrire à un abonnement auprès de la société SVP, société spécialisée dans le conseil juridique et technique. Quimperlé communauté s'est engagée à rembourser aux communes 50% de leur cout d'adhésion. Par ailleurs, depuis 2019, dans le cadre de la mutualisation des actions de prévention des risques professionnels, les communes participent au travers d'un prélèvement sur leur DSC, au cout du service.
5.DSC ZAE : en 2017, afin d'atténuer les effets du transfert de charges « zones d'activités », une nouvelle part a été instituée sous la forme d'une dotation dégressive
6.DSC CHOUCAS : en 2019, Quimperlé communauté a décidé de prendre à sa charge les frais d'acquisition de cages destinées au piégeage des choucas. Cette action n'étant pas de compétence communautaire, la communauté rembourse les frais engagés par les communes.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C CGI et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_076E-DE

territoriales, et sont retirées de l'article 1609 nonies C CGI.
La dotation de solidarité communautaire (DSC) reste optionnelle pour les communautés d'agglomération mais les critères de répartition sont modifiés.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, la **DSC doit dorénavant tenir compte majoritairement** :

- **De l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- **De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
- **Ces deux critères doivent être pondérés par la population** communale dans la population totale de l'EPCI.
- **Ces deux critères doivent justifier au moins 35% du montant total de la DSC.**
- D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le groupe de travail sur le pacte financier et fiscal a proposé une refonte des modalités de répartition de la DSC.

Recomposition des parts de DSC :
1.Maintien de la DSC 1ère part.
2.Fusion de la DSC 2ème part et de la DSC garantie.
3.Transfert de la refacturation du service de prévention des risques professionnels et de l'expertise juridique de la DSC mutualisation vers l'attribution de compensation.
4.Maintien de la DSC ZAE jusqu'à son terme (2024)
5.Maintien d'une DSC mutualisation pour la prise en charge de 100% du coût d'acquisition des cages à choucas et de 50% du coût d'abonnement au service d'expertise juridique.

Définition de nouveaux critères pour la répartition de la 2ème part :

-15% en fonction **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la strate de la commune
-30% en fonction **de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la commune**
-Une part fixe de 1 000 € par commune soit 1,2%
-53,8% en fonction de la population DGF

Les simulations effectuées montrent des variations individuelles plus ou moins importantes, à la hausse comme à la baisse, selon les communes.
Il est donc proposé d'introduire un dispositif d'encadrement des évolutions annuelles : aucune commune ne pourra voir sa DSC (sur l'enveloppe faisant l'objet de nouveaux critères) diminuer ou augmenter de plus de 3%.

Il est donc proposé que la dotation de Solidarité Communautaire soit répartie, à compter de 2021, selon les critères suivants :

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_076E-DE

PART	Objet	Montant
1ère part	Compensation des exonérations de taxe professionnelle non prises en compte dans les attributions de compensation	314 835 €
2ème part	Critères : -15% en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la strate de la commune -30% en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la commune -53,8% en fonction de la population DGF -Une part fixe de 1 000 € par commune soit 1,2% -Encadrement des évolutions annuelles entre -3% et +3%	1 340 152
3ème part	ZAE : correction dégressive des transferts de charges imputés sur l'AC	Evolutif. Fin du dispositif en 2023 -2 511 € en 2021 et 2022
4ème part	Mutualisation pour la prise en charge de 100% du coût d'acquisition des cages à choucas et de 50% du coût d'abonnement au service d'expertise juridique.	16 150 € en 2020

L'assemblée délibérante est invitée à :

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_076E-DE

- APPROUVER les nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2021

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC